

**MARCHES PUBLICS
DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE PARIS
(IAE de Paris)
21, rue Broca – 75240 – Paris cedex 05**

**Location et maintenance de copieurs numériques
connectés monochromes et polychromes pour
l'IAE de Paris**

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 14 novembre 2014 - 17 heures

**Cahier des clauses administratives particulières
Marché à procédure adaptée n° IAE/2014-01
Comprenant 12 pages**

SOMMAIRE

- 1 Engagement du Titulaire**
- 2 Objet et étendue de la consultation**
 - 2.1 Objet de la consultation*
 - 2.2 Mode de passation de la consultation*
 - 2.3 Nature du marché*
 - 2.4 Durée et validité de l'offre*
- 3 Documents contractuels**
- 4 Durée du marché**
- 5 Conditions d'exécution des prestations**
 - 5.1 Livraison*
 - 5.2 Aménagement des locaux*
 - 5.3 Délais et lieux de livraison*
 - 5.4 Gestion des comptes*
 - 5.5 Installation et mise en ordre de marche*
 - 5.6 Dispositions générale d'exécution des prestations*
- 6 – Maintenance du matériel**
- 7 – Période et délai d'intervention**
- 8 – Obligation de résultat**
- 9 – Retrait du matériel en fin de marché**
- 10 Vérifications et admission**
 - 10.1 Vérifications qualitatives*
 - 10.2 Vérification d'aptitude*
 - 10.3 Vérification de service régulier*
- 11 – Admission**
- 12 – Logiciels**
 - 12.1 Mise à jour, modification, nouvelle version.*
 - 12.2 Perte de données*
- 13 – Assurances et responsabilité**
- 14 – Garanties financières**
- 15 – Modalités de détermination des prix**
 - 15.1 Forme et contenu des prix*
 - 15.2 Caractère du prix*
 - 15.3 Actualisation des prix*
- 16 – Retenue de garantie**
- 17 – Facturation et paiement**
- 18 – Nantissement**
- 19 – Sous-traitance**
- 20 – Décision de poursuivre**
- 21 – Pénalités pour retard dans l'exécution du marché**
- 22 – Modifications relatives au titulaire du présent marché**
 - 22.1. Changement de dénomination sociale du titulaire*
 - 22.2. Changement de contractant en cours d'exécution du marché*
- 23 Résiliation**
- 24 Travail dissimulé - Production des documents visés au Code du travail.**
- 25 Voies et délais de recours**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1 Engagement du Titulaire

Le Titulaire s'engage envers l'IAE de Paris à exercer les prestations ci-après décrites aux conditions stipulées par le présent marché.

2 Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet de la consultation

Le présent appel d'offres porte sur la location et la maintenance de sept (7) copieurs numériques connectés monochromes et polychromes pour l'IAE de Paris.

Le pouvoir adjudicateur est le directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.

2.2 - Mode de passation de la consultation

Le présent marché entre dans la catégorie des marchés de fournitures et de services.

Il est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics (marché à procédure adaptée) et est organisé selon une procédure et des modalités propres au pouvoir adjudicateur.

2.3 – Nature du marché

Il est conclu sans minimum et avec un maximum de 134 000 € HT. Pour information, l'IAE de Paris a dépensé 83 500 € pour la location et la maintenance de 33 000€ photocopieurs en 2013.

Il a pour objet la location et la maintenance de photocopieurs neufs pour l'institut d'administration des entreprises de Paris (IAE de Paris).

Le matériel pourra être implanté dans des deux centres de l'IAE de Paris :

1er - 21, rue Broca 75240 Paris cedex 05.

2ème – BIOPARK – 11, rue Watt – 75013 PARIS

Le présent marché est conclu à prix forfaitaires pour la location, et à prix unitaires pour la maintenance.

Les prix unitaires de maintenance, de la liste des prix, seront appliqués aux copies réellement effectuées à partir du relevé des compteurs des photocopieurs qui sera établi par la personne publique.

Les appareils, objet du marché, sont des appareils neufs qui doivent répondre aux caractéristiques techniques définies dans le CCTP.

Les machines sont installées par le titulaire et demeurent sa propriété exclusive. Elles sont incessibles, insaisissables et ne peuvent être données en gage. Chaque machine porte un numéro d'identification propre.

2.4– Durée et validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est fixée à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres indiquée dans le règlement de consultation.

3 Documents contractuels

- ✓ L'acte d'engagement (A.E.) et [l'annexe 1](#), dont seul l'exemplaire original est conservé dans les archives de l'IAE de Paris, fait foi.
- ✓ Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont seul l'exemplaire original est conservé dans les archives de l'IAE de Paris, fait foi.
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dont seul l'exemplaire original est conservé dans les archives de l'IAE de Paris, fait foi.
- ✓ Le cahier des clauses générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services passées au nom de l'Etat (décret n° 77-699 et circulaire du 27 mai 1977)
- ✓ La proposition du Titulaire.

Le Titulaire déclare connaître le CCAG qui ne sera pas joint matériellement au présent marché.

Les conditions générales de vente qui seraient contraires aux dispositions du présent marché et à la réglementation des marchés publics ne sont pas applicables.

Tous les documents relatifs au marché sont rédigés en langue française.

4 Durée du marché

La durée initiale du marché est **d'une année** à compter de la date de notification. Elle pourra être prolongée, pour une période d'un an, par **reconduction expresse**. La durée totale, reconduction comprise **ne pourra excéder 3 ans**. Chaque reconduction fera l'objet d'un avenant adressé au Titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai minimal d'un mois précédant la date anniversaire du marché.

Le présent marché pourra être résilié selon les dispositions du chapitre V du CCAG/FCS et dans les conditions du présent CCAP.

5 Conditions d'exécution des prestations

5.1 Livraison

Le matériel sera livré gratuitement par le titulaire dans les locaux de l'IAE de Paris situés :

1^{ère} - 21, rue Broca 75240 Paris cedex 05
2^{ème} – BIOPARK – 11, rue Watt – 75013 PARIS

5.2 Aménagement des locaux

Il incombe à la personne publique d'aménager à ses frais les locaux destinés à l'installation du matériel et le cas échéant à sa maintenance.

5.3 Délais et lieux de livraison

Sous réserve de la mise à disposition des locaux par le pouvoir adjudicateur, la livraison interviendra dans **le délai et le lieu qui est fixé à l'acte d'engagement**.

En cas de retard imputable à la personne publique, la prolongation du délai d'exécution est de droit pour le titulaire.

5.4 Gestion des comptes

Les copieurs devront sans supplément de prix accueillir le système de taxation de comptes utilisateurs. Ils doivent également prendre en compte les fonctions copieurs, scanners et imprimantes.

5.5 Installation et mise en ordre de marche

L'installation et la mise en ordre de marche sont effectuées par le titulaire sous sa responsabilité et sans supplément de prix.

L'installation comprend :

- La fourniture d'une notice de fonctionnement et d'utilisation en Français,
- La fourniture, la livraison jusqu'à leur lieu d'implantation et le raccordement électrique des machines, y compris l'adaptation du cordon de raccordement aux prises électriques existantes (le titulaire devra indiquer dans les plus brefs délais ses besoins éventuels concernant de possibles modifications à apporter au réseau de distribution électrique) ainsi que le raccordement éventuel au réseau informatique,
- La protection de tous les appareils jusqu'à leur mise en service,
- Le nettoyage des locaux en fin d'installation ainsi que l'enlèvement des déchets, emballages, etc.
- La formation sur site du personnel sélectionné,
- La mise à disposition par le titulaire de tous moyens permettant d'exécuter les travaux de reprographie en cas de panne.
- La mise en place des options permettant l'utilisation de l'actuel système de taxation des impressions et son fonctionnement.

5.6 Dispositions générale d'exécution des prestations

Le Titulaire désigne un correspondant permanent. Le nom et les coordonnées du correspondant permanent seront indiqués sur l'offre du candidat.

6 – Maintenance du matériel

Le titulaire assure la maintenance (entretien et fourniture de consommables à l'exclusion du papier) du matériel mis en service, ainsi que le dépannage et la livraison des consommables.

Il interviendra sur appel téléphonique à un numéro de téléphone non surtaxé qui déclenchera le point de départ des pénalités de retard.

Les consommables comprennent le toner, les récupérateurs de toner usagé, le tambour et les agrafes, dont le changement peut être réalisé par l'utilisateur. Les commandes de consommables doivent se faire automatiquement, par courriel, des machines vers vos services.

A ce titre, une réserve de produits permettant d'utiliser l'équipement pendant 1 mois sera fournie à l'établissement. Ce stock sera alimenté autant que de besoin afin de ne pas être en rupture.

Le titulaire s'engage à récupérer les cartouches usagées.

7 – Période et délai d'intervention

La période d'intervention sur site s'étend de 8 heures à 17 heures du lundi au vendredi. Le titulaire est tenu d'assurer la remise en état du matériel dans un délai ne devant pas dépasser 24 heures à compter de la réception de l'appel téléphonique.

8 – Obligation de résultat

Le titulaire s'engage à remettre en ordre de marche, pendant la période de validité du marché, les photocopieurs dont la panne ou le défaut de fonctionnement sont constatés par l'établissement.

En cas d'impossibilité de réparer le matériel ou d'assurer un fonctionnement correct sous 24h, le titulaire se porte garant sur le prêt gratuit d'un matériel de dépannage pendant une durée de 5 jours ouvrés maximum. Passé ce délai, le titulaire s'engage à remplacer l'appareil défectueux par un appareil aux caractéristiques techniques équivalentes ou supérieures.

9 – Retrait du matériel en fin de marché

Il appartient au titulaire de procéder au retrait des matériels mis en place dans le cadre du marché à l'expiration de celui-ci.

10 Vérifications et admission

10.1 Vérifications qualitatives

Dès que le matériel a été livré dans les locaux de la personne publique, le titulaire procède à son installation et à sa mise en ordre de marche ; lorsque ces opérations sont terminées, il procède contradictoirement avec le responsable du site ou son représentant, à sa mise en service service fait.

10.2 Vérification d'aptitude

Elle a pour but de constater que le matériel livré présente les caractéristiques techniques qui le rendent apte à remplir les fonctions exigées par la personne publique et celles précisées dans la documentation remise par le titulaire. Il sera procédé à des essais de tirages.

10.3 Vérification de service régulier

Elle a pour but de constater que le matériel est capable d'assurer un service régulier, dans les conditions normales d'exploitation.

La durée impartie pour procéder à ces opérations de vérification est de 20 jours ouvrés à compter de la date de la mise en ordre de marche.

11 – Admission

Si la vérification est négative la personne responsable du marché prononce soit l'ajournement du matériel, avec vérification de régularité de service pendant une période supplémentaire de 20 jours, soit le rejet du matériel.

Si à l'issue de cette seconde période, la vérification de service régulier est à nouveau négative, le matériel est rejeté.

12 – Logiciels

12.1 Mise à jour, modification, nouvelle version.

Dans le cadre du marché, l'IAE de Paris bénéficie, sans supplément de prix, des mises à jour ou modifications des logiciels liés au fonctionnement des appareils ainsi que celles de la documentation utilisateur.

Le titulaire s'engage à effectuer toute modification matérielle des appareils inhérente à la mise à jour ou à la modification des logiciels et ce sans supplément de prix.

L'IAE de Paris se réserve le droit de refuser toute nouvelle version dont les fonctionnalités ne correspondraient pas à ses attentes ou dont elle n'aurait pas l'usage. Dans ce cas, le titulaire doit être en mesure de continuer à assurer un fonctionnement parfait du système. En cas de refus, l'administration se réserve le droit de résilier le marché selon les modalités prévues à l'article 28.2 du CCAG/FCS.

12.2 Perte de données

Les pertes de données du fait du système et n'incombant pas à une fausse manœuvre de la part de l'IAE de Paris doivent être reconstituées dans les 24 heures (jours ouvrés).

13 – Assurances et responsabilité

Le titulaire s'engage à justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou des modalités de leur exécution. Il déclare en outre être son propre assureur pour les dégâts non couverts par sa police. En outre, il fait son affaire de la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du marché et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de L'IAE de Paris.

Le Titulaire s'engage à ne divulguer à un tiers aucune des informations fournies par l'IAE de Paris ou recueillies par lui dans le cadre du marché sans une autorisation expresse et écrite accordée par l'administration, et à ne pas utiliser ces informations dans tout autre cadre que celui du présent marché.

Le Titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette

mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure ou encore si elle résulte du fait de l'IAE de Paris.

Les personnels du Titulaire devant avoir accès aux locaux de l'IAE de Paris sont nommément agréés et soumis pendant leur séjour aux mêmes règles de discipline que les agents de l'administration. Le Titulaire a la responsabilité des personnels et des moyens à mettre en œuvre pour exécuter le présent marché. Il est responsable de son personnel en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenus par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion des travaux de nettoyage. Tout dégât sur le mobilier ou matériel appartenant à l'IAE de Paris commis durant l'exécution des prestations devra être réparé aux frais du Titulaire.

La non application par le Titulaire des mesures de sécurité prévues peut entraîner la résiliation du marché à ses torts.

14 – Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée ;

15 – Modalités de détermination des prix

15.1 Forme et contenu des prix

Le marché est conclu à prix unitaires et forfaitaires, déterminés par les bordereaux de prix renseignés et la proposition financière du Titulaire. **Ce bordereau de prix est exhaustif.**

Dans son offre, le fournisseur mentionne pour chaque article ou prestation le prix unitaire net hors TVA. Les taux légaux de TVA et les taxes parafiscales éventuelles sont indiqués à part. Dans le cas d'une modification du régime fiscal pendant la durée d'exécution du marché, les nouvelles dispositions réglementaires interviendront dès leur mise en vigueur officielle.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

La livraison, l'installation et la mise en service des matériels, ainsi que toute sujétion liée à l'exécution de la prestation s'entendent pour une réalisation conforme aux prescriptions contenues dans le présent document.

Ils incluent également les frais de retrait des photocopieurs à l'issue du marché. Les prix s'appliquent du jour de la mise en marché de chaque photocopieur.

Le prix de la maintenance comprend la main d'œuvre, les déplacements, le remplacement des pièces défectueuses, le prix de toutes les pièces options comprises que le titulaire pourra être amené à remplacer, sans exception ni limitation, lors des opérations de maintenance ainsi que la fourniture des consommables notamment le toner, les récupérateurs de toner usagé, le tambour et les agrafes (frais de livraison inclus) à l'exclusion du papier.

Afin de permettre le classement des candidats, la proposition devra être présentée selon les besoins exprimés dans **l'annexe 1**.

15.2 Caractère du prix

Pendant toute la durée du marché, les prix sont réputés franco de port, prenant en compte tous les frais afférents au conditionnement, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu d'exécution désigné par l'IAE de Paris.

Le Titulaire devra produire la justification du prix appliqué à l'appui de tout changement de tarif.

15.3 Actualisation des prix

Les prix sont fermes pendant la première année du marché et ajustables à la fin de chaque période annuelle, dans le cadre de la réglementation générale des prix. Toutefois, par dérogation à l'article 29 du CCAG-FCS, l'IAE aura la possibilité de dénoncer sans indemnité le présent marché si l'augmentation annuelle des prix est supérieure à 2%.

Les modifications éventuelles de prix, à la hausse comme à la baisse, seront obligatoirement communiquées au Directeur de l'IAE de Paris qui donnera son accord par écrit. Le délai d'appréciation des nouveaux prix sera de quinze (15) jours francs après réception, par le Titulaire, de l'accord de l'IAE.

16 – Retenue de garantie

Le Titulaire est dispensé de retenue de garantie (article 101 du Code des Marchés Publics).

17 – Facturation et paiement

Le paiement est effectué par l'Agent Comptable de l'IAE de Paris conformément aux dispositions de l'article 5 du présent CCAP et **sur présentation d'une facture originale**, mentionnant obligatoirement le numéro d'engagement et le service auquel la commande a été livrée ; cette facture doit être établie en deux exemplaires adressée à :

IAE DE PARIS

Service des affaires financières

21 rue Broca - 75240 PARIS CEDEX 05 – France

Tout changement d'adresse en cours d'exécution du marché sera notifié au Titulaire par lettre recommandée.

La facture devra porter toutes les indications permettant d'identifier le Titulaire et de justifier le paiement demandé, soit :

- les nom et adresse du Titulaire ;
- le numéro SIRET ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- les références (n° et date) du marché et de chaque avenant s'il y a lieu ;
- le montant hors TVA des fournitures, en appliquant les prix unitaires en vigueur à la date de commande ;
- la date et l'heure de livraison ;
- le montant de la remise et, s'il y a lieu, du taux d'escompte ;

- le montant HT après remise ou majoration ;
- le montant TTC ;
- la date de la facture.

Attention : les changements de compte bancaire ou postal doivent être signalés au service financier de l'IAE de Paris avant de figurer sur la facturation.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture. En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires applicables est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points. Les intérêts sont appliqués aux montants des sommes dues TTC.

18 – Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par les articles 106 à 109 du Code des Marchés sont désignés :

- comme ordonnateur, le Directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris
- comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 109 du Code des Marchés : le Directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.
- Comme comptable assignataire des paiements : l'Agent Comptable de l'IAE de Paris.

19 – Sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, un formulaire DC4 sera annexé au présent acte d'engagement pour chaque sous-traitant et indiquera la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par chaque sous-traitant, son nom et ses conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque formulaire annexé constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque formulaire annexé constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

20 – Décision de poursuivre

Lorsque le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée à une décision de poursuivre prise par le représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'article 118 du Code des marchés publics.

21 – Pénalités pour retard dans l'exécution du marché

En cas de retard dans la livraison du matériel ou pour tout retard dans les opérations de maintenance, une pénalité de 100 euros par jour de retard sera appliquée, sans mise en demeure du titulaire.

Les journées de retard sont décomposées par vingt-quatre heures (24h) consécutives. Toute journée engagée compte pour un jour.

22 – Modifications relatives au titulaire du présent marché

22.1 Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer *l'IAE de Paris – Service financier – 21, rue Broca – 75240 Paris cedex 1* - par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

22.2 Changement de contractant en cours d'exécution du marché

Le titulaire doit informer *l'IAE de Paris – Service financier – 21, rue Broca – 75240 Paris cedex 1*, de **tout projet** de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession du marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

23 Résiliation

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations conformément aux articles 24 et suivants du CCAG FCS.

La résiliation aux torts du Titulaire peut être prononcée lorsque ce dernier a contrevenu aux dispositions contractuelles du présent marché. Dès lors, l'IAE de Paris s'autorise à mettre en œuvre les dispositions des articles 29 à 37 du CCAG-FCS.

En outre, en cas de défaillance de l'attributaire, l'article 36 du CCAG sera appliqué.

24 Travail dissimulé - Production des documents visés au Code du travail.

Conformément aux dispositions des articles L.324-10 et L.324-14 du Code du travail sur le travail dissimulé, le titulaire s'engage à s'acquitter de ses obligations en matière de travail dissimulé au regard des articles susvisés et produira au représentant du pouvoir adjudicateur,

tous les six mois à compter de la notification du présent marché, les documents visés à l'article R.324-4 du Code du travail.

25 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04

Tél. : 0144594400 télécopieur : 0144594446

greffe.ta-paris@juradm.fr / <http://paris.tribunal-administratif.fr>

référé précontractuel prévu aux articles L551-1 et suivants et R551-1 du code de justice administrative (CJA), délai ouvert jusqu'à la signature du marché ; référé contractuel prévu aux articles L551-13 et suivants et R551-7 et suivants du CJA, sous 31 jours après la parution de l'avis d'attribution ; recours en contestation de validité du marché selon la jurisprudence Conseil d'Etat-16 juillet 2007-Société Tropic-requête n°291545, sous 2 mois après la parution de l'avis d'attribution, arrêt consultable à www.legifrance.gouv.fr.

A....., Le.....

Le candidat

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le présent document devra être paraphé sur toutes les pages, daté et signé en dernière page.